

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE
Séance du 11 février 2023

Compte rendu de la séance du 11 février 2023

Date de la convocation : 09 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze février à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PRADILLE (1er Adjoint au Maire).

Etaient présents : Pierre PRADILLE, Jacques HILAIRE, Eliane WOLGA, Françoise DEL BUCCHIA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI, Christophe BERNARD, Jean-Pierre FLEURY, Nathalie LIRON.

Procurations : Bernadette MACQUART à Pierre

Absents :

Secrétaire de la séance : Eliane WOLGA

Ordre du jour :

- Contrat Territorial pour l'aménagement de la traversée du village
- Amendes de police 2023
- Recrutement d'un agent administratif territorial en charge de l'agence postale
- Avis sur l'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
- Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Contrat Territorial pour l'aménagement de la traversée du village (DE_001_2023)

Monsieur Pradille explique que dans le cadre de l'aménagement de la RD 907 en agglomération faisant suite à la réhabilitation des réseaux d'eaux potable et d'eaux usées et du refoulement des effluents vers la station d'épuration de Saumane, le Conseil Départemental du Gard peut être sollicité pour une participation financière au titre du Contrat Territorial.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Dit que la commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat Territorial
- Autorise Madame le Maire, ou Monsieur Pradille en l'absence de Madame le Maire, à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD 907 en agglomération.

2/ Amendes de police 2023 (DE_002_2023)

Monsieur Pradille informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, la commune peut solliciter le Conseil Départemental du Gard pour obtenir des subventions au titre des amendes de police 2023 pour l'aménagement et la mise en sécurité de la place de la Mairie et de la place Ulysse Girot.

Monsieur Pradille présente ainsi l'avant-projet réalisé par le bureau d'étude et le chiffrage estimatif pour l'aménagement de ces deux places et demande au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, autorise Madame le Maire, ou Monsieur Pradille en l'absence de Madame le Maire, à déposer un dossier de demande de subventions au titre des amendes de police 2023 et à signer tout document s'y afférent.

3/ Recrutement d'un agent administratif territorial en charge de l'agence postale (DE_003_2023)

Monsieur Pradille explique qu'en raison du départ en retraite le 01/03/2023 de Monsieur Thierry PAUVERT, adjoint administratif territorial en charge de l'agence postale, il y a lieu de recruter son ou sa remplaçante.

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 11 février 2023

Il rappelle que la nomination dans un emploi vacant relève de la compétence de l'autorité territoriale (article 40, loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Après avoir effectué la déclaration de vacance d'emploi et publié l'appel à candidature, Monsieur Pradille propose de recruter Madame Dominique SCHIPPER, actuellement titulaire en qualité d'adjoint territorial du patrimoine en charge de la bibliothèque municipale pour la commune de L'Estréchure, à raison de 6 heures hebdomadaires.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide de recruter Madame Dominique SCHIPPER à compter du 01/03/2023, pour occuper le poste de chargée d'accueil de l'agence postale communale à raison de 15 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C.

4/ Avis sur l'affiliation de l'Agence Technique Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard (DE_004_2023)

Monsieur Pradille explique que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation. En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur Pradille demande donc au conseil municipal de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion du Gard,

Vu l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion du Gard à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Questions diverses

Monsieur Pradille donne lecture du rapport d'expertise demandé l'assurance de Mr et Mme Merlet au sujet de l'éboulement survenu sur le chemin dit de la Diligence après les inondations de septembre 2020.

Monsieur Pradille rappelle que le local infirmier doit être rénové et mis en conformité, comme convenu en séance du conseil municipal du 04/09/2021, avant la révision des conventions d'utilisation. Une rencontre a eu lieu le 03/02/2023 avec les infirmières utilisant le local afin de définir leurs besoins. Suite à cette rencontre, les artisans locaux ont été sollicités afin de chiffrer les travaux nécessaires.

Monsieur Pradille demande au conseil municipal son avis au sujet de la vente de la maison Salle achetée en 2019 et propose de consulter une agence immobilière afin d'avoir un estimatif financier. Considérant les importants travaux de rénovation à engager, le conseil municipal n'y voit aucune objection sur le principe.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h30.